



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Le public est informé que par arrêté en date du 3 février 2022, le Président de la Communauté urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras, pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 3 mars 2022 à 9h00 au lundi 4 avril 2022 à 17h00.

Autorité responsable du projet et de l'enquête

Tout(e) information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras (Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex), siège de la consultation, par courrier, mail (c.cottigny@cu-arras.org) ou par téléphone (03.21.21.86.59)

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras approuvera, par délibération, le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désigné un commissaire enquêteur :
- Monsieur Francis MACQUART, Directeur régional Nord Est du comité national d'action sociale.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué du projet de RLPi, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), des avis des communes, ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 3 mars 2022 à 9h00 au lundi 4 avril 2022 à 17h00, le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal sera consultable :
- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exception faite des jours d'ouverture et de clôture de l'enquête publique (jeudi 3 mars 2022 à partir de 9h00 et lundi 4 avril 2022 jusqu'à 17h00), en version papier et sur la borne informatique ;
- dans chacune des 46 communes du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture, en version papier ;
- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.org>, rubrique Grands projets / Grand Arras 2030 / Règlement local de publicité intercommunal ;
- sur le site internet du registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/rpi-cu-arras>

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exception faite des jours d'ouverture et de clôture de l'enquête publique (jeudi 3 mars 2022 à partir de 9h00 et lundi 4 avril 2022 jusqu'à 17h00), sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- le commissaire enquêteur ;
- dans chacune des 46 communes du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- par écrit au siège de l'enquête publique à Monsieur Francis MACQUART, commissaire enquêteur Communauté Urbaine d'Arras, Service Urbanisme, Direction de l'Urbanisme La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine CS10345 62026 Arras CEDEX

- par écrit sur le registre numérique de recueil des avis du public qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/rpi-cu-arras>
- par mail à l'adresse suivante : rpi-cu-arras@mail.proxiterritoires.fr
- par écrit et oral lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 4 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- A la Communauté urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras, les :
 - Jeudi 3 mars 2022 de 9h à 12h
 - Lundi 4 avril 2022 de 14h à 17h
- En Mairie de Beaurains, située place de la Fontaine à Beaurains, le :
 - Vendredi 11 mars 2022 de 15h à 18h
- En Mairie de Dainville, située 6 Avenue Jean Watel à Dainville, le :
 - Mercredi 16 mars 2022 de 15h à 18h
- En Mairie de Saint Laurent Blangy, située Rue Laurent Gers à Saint Laurent Blangy, le :
 - Vendredi 25 mars 2022 de 15h à 18h

Conditions sanitaires

Pour se rendre aux permanences du commissaire enquêteur, il conviendra de se munir d'un masque et de respecter les règles sanitaires en vigueur au jour de la visite.

Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « L'Avenir de l'Artois ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- o Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras
 - o Au tableau d'affichage habituel des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras
- L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras et les maires des 46 communes, chacun pour ce qui le concerne.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président, les dossiers d'enquête accompagnés de registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie à l'ensemble des maires et à Monsieur le Prêtre.

Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras), à la Préfecture ainsi que dans chacune des mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.